CONTACT ET HORAIRES

Hôtel de ville - Service Relation Aux Usagers

18 rue de la Plage - CS 40706 - 85167 SAINT JEAN DE MONTS CEDEX

Tél.: 02.51.59.97.00 - Courriel: relation.usagers@mairie-saintjeandemonts.fr

Horaires : Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et Lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 17h30

CARTE D'IDENTITÉ MINEUR : 1ère DEMANDE

Qui?

✓ Tout citoyen français de moins de 18 ans ne possédant pas de carte nationale d'identité.

Comment?

- ✓ Faire sa pré-demande sur www.ants.gouv.fr ou remplir le formulaire Cerfa 12101*02 au guichet.
- ✓ Prendre un rendez-vous en ligne sur http://saintjeandemonts.fr ou par téléphone au 02.51.59.97.00 ou à l'accueil.
- ✓ Présence obligatoire du mineur âgé de 12 ans et plus (prise d'empreintes) et du représentant légal.
- ✓ Retrait sans rendez-vous. Présence obligatoire du représentant légal.
- ✓ Retrait : délai de 3 mois. Au-delà, le titre est invalidé, détruit et la demande est à refaire.

Pièces à fournir?

- ✓ Votre n° de pré-demande (chiffres et lettres) ou le formulaire Cerfa 12101*02.
- ✓ Passeport ou titre d'identité étranger ou document de circulation ou titre républicain du mineur.
- ✓ Titre d'identité valide du représentant légal (CNI, passeport, titre de séjour).
- ✓ Parents non mariés : autorisation écrite pour accorder l'établissement du titre + copie titre d'identité de l'autre parents.
- ✓ Si naturalisation : mineur né en France, acte de naissance avec mention de la nationalité. Né à l'étranger, certificat de nationalité accompagné de l'acte de naissance émanant du Ministère des Affaires Etrangères.
- ✓ Justificatif de domicile de moins d'un an (originaux de titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer émanant de l'organisme bailleur, facture d'assurance logement, attestation de contrat EDF, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone).
- ✓ 1 plaquette entière de Photo aux normes de moins de 6 mois. Photo couleur, format ISO/IECI9794-5 :2005, format 35x45mm, sur fond neutre, de face, tête nue, bouche fermée, ne pas sourire, oreilles et cou dégagées, pas de lunettes.

Coût?

✓ Gratuit

CONTACT ET HORAIRES

Hôtel de Ville - Service Relation Aux Usagers

18 rue de la Plage - CS 40706 - SAINT JEAN DE MONTS CEDEX

Tél.: 02.51.59.97.00 - Courriel: relation.usagers@mairie-saintjeandemonts.fr

Horaires: Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et Lundi, mardi et jeudi de

14h00 à 17h30

CARTE D'IDENTITÉ MINEUR: RENOUVELLEMENT

Qui?

Saint Jean de Monte

 \checkmark Tout citoyen français de plus de 18 ans ayant une carte périmée, périmée, ou volée

Comment?

- ✓ Faire sa pré-demande sur <u>www.ants.gouv.fr</u> ou remplir le formulaire Cerfa 12101*02 au guichet.
- ✓ Prendre un rendez-vous en ligne sur http://saintjeandemonts.fr ou par téléphone au 02.51.59.97.00 ou à l'accueil.
- ✓ Présence obligatoire du mineur et de son représentant légal (père, mère ou tuteur) au dépôt du dossier au guichet de l'accueil.
- ✓ Retrait sans rendez-vous. Présence obligatoire du représentant légal.
- ✓ Retrait : délai de 3 mois. Au-delà, le titre est invalidé, détruit et la demande est à refaire dans son intégralité.

Pièces à fournir?

- ✓ Votre n° de pré-demande (chiffres et lettres) ou le formulaire Cerfa 12101*02.
- ✓ Ancien carte d'identité (sauf perte ou vol).
- ✓ Titre d'identité valide du représentant légal (CNI, passeport, carte de séjour).
- ✓ Parents non mariés : autorisation écrite pour accorder l'établissement du titre + copie titre d'identité de l'autre parent.
- ✓ Justificatif de domicile de moins d'un an (originaux de titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer émanant de l'organisme bailleur, facture d'assurance logement, attestation de contrat EDF, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone).
- ✓ 1 plaquette entière de Photo aux normes de moins de 6 mois. Photo couleur, format ISO/IECI9794-5 :2005, format 35x45mm, sur fond neutre, de face, tête nue, bouche fermée, ne pas sourire, oreilles et cou dégagées, pas de lunettes
- ✓ **Si vol** : déclaration de vol au commissariat ou gendarmerie obligatoire
- ✓ **Si perte** : déclaration de perte éditée par la mairie uniquement lors de la constitution du dossier de renouvèlement

Coût?

✓ Gratuit ou timbre fiscal de 25€ si perte ou vol, à acheter sur https://timbres.impots.gouv.fr ou chez le buraliste agréé.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ✓ **Si tutelle**: présence obligatoire du tuteur muni de son titre d'identité valide + jugement de tutelle + justificatif de domicile du tuteur (l'adresse de domiciliation du demandeur est celle du tuteur).
- ✓ Si curatelle : jugement de curatelle.
- ✓ Si parents séparés ou divorcés : jugement de séparation ou divorce complet.
- ✓ **Si garde alternée** : jugement complet + titre d'identité et justificatif de domicile des deux parents.
- ✓ Si nom d'usage : autorisation écrite des parents + titre d'identité
- ✓ La durée de validité de passeport est de 10 ans.

Les Normes des photographies d'identité

- 1. **Format**: la photo doit mesurer 35mm de large sur 45 mm de haut (bords carrés permettant d'effectuer des découpes à angles droits). La taille du visage doit être de 32 à 36mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). Le visage doit être centré.
- 2. Qualité de la photo : doit être nette, sans piqure, ni trace.
- 3. **Luminosité/contraste/couleurs**: ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contractée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.
- 4. **Fond :** doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.
- 5. **La tête** : doit être nue, les couvre-chefs sont interdits ainsi que le foulard, le serretête et autres objets décoratifs.
- 6. **Regard et position de tête :** le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.
- 7. **Regard et expression :** le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
- 8. **Visage et yeux :** le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
- 9. **Lunettes et montures :** il n'est pas obligatoire de les porter sur les photographies. Montures épaisses et verres teintés interdits. Ne doit pas masquer les yeux et ne pas y avoir de reflets sur les lunettes.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ✓ **Si tutelle**: présence obligatoire du tuteur muni de son titre d'identité valide + jugement de tutelle + justificatif de domicile du tuteur (l'adresse de domiciliation du demandeur est celle du tuteur).
- ✓ **Si curatelle** : jugement de curatelle.
- ✓ Si parents séparés ou divorcés : jugement de séparation ou divorce complet.
- ✓ **Si garde alternée** : jugement complet + titre d'identité et justificatif de domicile des deux parents.
- ✓ Si nom d'usage : autorisation écrite des parents + titre d'identité
- La durée de validité de passeport est de 10 ans.

Les Normes des photographies d'identité

- 1 Format : la photo doit mesurer 35mm de large sur 45 mm de haut (bords carrés permettant d'effectuer des découpes à angles droits). La taille du visage doit être de 32 à 36mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). Le visage doit être centré.
- 2 Qualité de la photo : doit être nette, sans piqure, ni trace.
- 3 Luminosité/contraste/couleurs: ne doit présenter ni sur-exposition, ni sousexposition. Elle doit être correctement contractée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.
- 4 Fond: doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.
- **5 La tête :** doit être nue, les couvre-chefs sont interdits ainsi que le foulard, le serretête et autres objets décoratifs.
- **6** Regard et position de tête : le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.
- **7 Regard et expression :** le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
- **Visage et yeux :** le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
- 9 Lunettes et montures : il n'est pas obligatoire de les porter sur les photographies. Montures épaisses et verres teintés interdits. Ne doit pas masquer les yeux et ne pas y avoir de reflets sur les lunettes.